

**RAPPORT**  
**N° 2011/O2/204**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 27 ET 28 OCTOBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**AVENANT N° 4 AU MARCHE N° 057.02**  
**RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
**CONCERNANT LA DEVIATION DE PROPRIANO**  
**SUR LA ROUTE NATIONALE 196**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**OBJET :** Avenant n°4 au marché n° 057.02 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant la déviation de Propriano sur la Route Nationale 196

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'avenant n° 4 pour le marché relatif à la maîtrise d'œuvre de la Déviation de Propriano sur la Route Nationale 196 passé avec la société EGIS ROUTE suite à un apport partiel d'actif de cette société dans la société EGIS France.

### **1 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHÉ**

La procédure de marché de maîtrise d'œuvre européen, passé conformément aux articles 33, 58, et 74-II-3-d) du Code des Marchés Publics a été lancée le 22 avril 2002. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : La Corse - L'Informateur Corse - Le Moniteur - Le B. O. A. M. P. - L'Office des Publications Officielles des Communautés Européennes.

La commission des marchés (Jury) s'est réunie le 2 juillet 2002. Les principales clauses du marché passé avec le bureau d'études SCETAUROUTE étaient les suivantes : Montant TTC du marché : 1 183 154,96 € TTC

L'Assemblée de Corse par délibération n° 05/120 AC du 1<sup>er</sup> juillet 2005 a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 57/02 :

Tranche ferme : missions PRO, ACT et VISA :                      Montant : 29 190,00 € HT

Tranche conditionnelle : missions DET, OPC, AOR :            Montant            0 € TTC

L'Assemblée de Corse par délibération n° 05/241 AC du 26 novembre 2005 a autorisé la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 57/02, sans incidence financière : transfert à la SARL Architecture et ouvrages d'art des prestations devant être exécutées par M. Charles LAVIGNE.

L'Assemblée de Corse par délibération a autorisé la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 57/02, avec une diminution globale de la masse des études et le transfert suite à une délibération du 28 septembre 2007 de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société SCETAUROUTE qui a adopté pour nouvelle dénomination sociale EGIS ROUTE-SCETAUROUTE des droits et obligations au titre du marché susvisé à EGIS ROUTE-SCETAUROUTE.

### **2 - OBJET DE L'AVENANT N° 4**

Le présent avenant porte sur une demande de transfert des droits et obligations au titre du marché susvisé en vue de la poursuite de son exécution par EGIS FRANCE.

En effet EGIS a souhaité faire évoluer son organisation en France en réunissant au sein de la société EGIS France les activités de la Direction des Régions France d'Egis Route, di GIE Egis Route France et de la société Egis Mobilité.

### **3 - CONCLUSION**

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter l'avenant n° 4 au marché n° 57/02 passé avec le bureau d'études EGIS ROUTE-SCETAUROUTE pour les prestations de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de la déviation de Propriano, Route Nationale196, en Corse-du-Sud.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA SIGNATURE DE L'AVENEANT N° 4 AU MARCHÉ  
DE PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA DEVIATION DE PROPRIANO  
(ROUTE NATIONALE 196)**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 02/264 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2002 autorisant la signature du marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la déviation de Propriano,
- VU** la délibération n° 05/120 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> juillet 2005 autorisant la signature de l'avenant n° 1,
- VU** la délibération n° 05/241 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2005 autorisant la signature de l'avenant n° 2,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse autorisant la signature de l'avenant n° 3,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 4 portant transfert à EGIS France des droits et obligations du marché n° 57/02 passé avec le bureau d'études EGIS ROUTE-SCETAUROUTE pour les prestations de maîtrise d'œuvre concernant la déviation de Propriano, Route Nationale 196, en Corse-du-Sud.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI